

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : DVC-2016-008
Direction de la vie communautaire
Service Direction de la vie communautaire
Objet : Modification – Politique de soutien aux organismes (article 4.2.7)
Date : 21 septembre 2016

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Le 14 mars 2016, par la résolution CV-2016-02-09, le conseil de la Ville adoptait une nouvelle Politique de reconnaissance des organismes. Cette politique prévoit, dans la section portant sur les critères généraux, à l'article 5.9, une nouvelle responsabilité pour les organismes œuvrant auprès de clientèles vulnérables.

Section 5 – Les critères généraux

Article 5.9 :

«Accepter, pour les organismes œuvrant auprès de clientèles vulnérables, de participer au Programme de gestion du risque mis en place par la Ville en collaboration avec le Centre d'action bénévole Bellechasse-Lévis-Lotbinière.»

Nous devons maintenant procéder à la modification de l'article 4.2.7 **La gestion sécuritaire des bénévoles et la vérification des antécédents judiciaires** de la Politique de soutien aux organismes.

Nous déposons au conseil de la Ville une nouvelle proposition pour l'article 4.2.7, soit **Le programme de gestion du risque (lié aux bénévoles et employés)** conformément aux critères généraux de la Politique de reconnaissance des organismes.

La nécessité de protéger les clientèles et les bénévoles

L'action bénévole est essentielle dans une communauté comme la nôtre. Elle compte cependant certains risques, lesquels sont tributaires, d'une part, des responsabilités confiées aux bénévoles et employés et, d'une autre part, en fonction du niveau de vulnérabilité des clientèles desservies.

La Politique de soutien aux organismes de 2006 prévoyait une gestion sécuritaire des bénévoles sur une base volontaire. La réalité d'aujourd'hui demande un niveau de vigilance accru, ce que nous faisons en rendant obligatoire, pour les organismes œuvrant auprès de clientèles vulnérables, la vérification des antécédents judiciaires.

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

N/A

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

Sept.-octobre	Résolutions du CE et du CV
Octobre	Formation du personnel
Octobre	Communication aux organismes
Oct.-nov.	Formation des organismes
1 ^{er} janvier	Mise en application du nouveau programme

FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2016-2017-2018)

Coûts/revenus	Impacts	2016	2017	2018
Vérifications judiciaires (Dir. du serv. de police)		ressources actuelles		
Formation offerte par le CABLL 02-747-90-970		4 000 \$ déjà prévu dans la subvention au CABLL		
Soutien conseil aux OBNL		ressources actuelles		
Coordination du programme		ressources actuelles		
Plan de communication 02-701-02-349		2 600 \$		

Conformément au règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires Oui Non

Commentaires

- Financement déjà autorisé par :
 - Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : 02-701-02-349 et 02-747-90-970
 - Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____
 - Règlement « Omnibus » RV-_____, résolution CE-_____
 - Autre (spécifier) : _____, résolution CV-_____

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

Commentaires

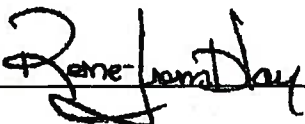
Numéro du projet PTI : _____ Montants 2016 _____ 2017 _____ 2018 _____

Compensation : ou N/A

Projet subventionné : Oui Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : _____

Signature du responsable
d'activité budgétaire _____



Date : 21 / 09 / 2016

ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

Les nouvelles modalités du Programme de gestion du risque doivent être signifiées aux organismes au début du mois d'octobre afin de former nos premiers groupes de la fin octobre au début décembre et que ceux-ci soient en mesure d'effectuer des vérifications judiciaires dès janvier 2017.

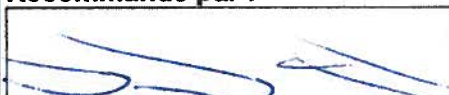

PERSONNES CONSULTÉES

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence
François Dubé, SPVL	09/09/2016	Acceptation des responsabilités liées au programme de gestion du risque

RECOMMANDATION (énoncé)

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'accepter les modifications à la Politique de soutien aux organismes, à l'article 4.2.7, tel qu'indiqué en annexe à la fiche de prise de décision DVC-2016-008.

Liste des pièces jointes : Annexe I : Nouvel article de la Politique de soutien aux organismes – 4.2.7 Programme de gestion du risque (lié aux bénévoles et employés)

Préparé par : Dominick Fréchette		Titre d'emploi : <u>Coordonnateur à la programmation et à l'administration</u>
Recommandé par :		
		
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi
Commentaires :		
Signature de la Direction : 		Date : 21 / 09 / 2016

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Signature de la Direction générale :  **Date :** 16, 09, 22

4.2 **LE SOUTIEN TECHNIQUE (SUITE)**

4.2.7 LE PROGRAMME DE GESTION DU RISQUE (lié aux bénévoles et employés)	PA ✓	AFF ✓		
<u>DESCRIPTION</u>				
<p>La Ville de Lévis et le Centre d'action bénévole Bellechasse-Lévis-Lotbinière (CABBLL) ont élaboré un « programme de gestion du risque » pour supporter les organismes dans la gestion de leurs ressources humaines (bénévoles et employés). Ce programme est basé sur les dix étapes du programme de formation de Bénévoles-Canada et a pour objectif de mettre des mesures en place afin de protéger les clientèles vulnérables⁽¹⁾ qui utilisent les différents services offerts par les organismes reconnus. Ces dix étapes sont :</p>				
<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'évaluation des risques et la mise en place de mesures préventives 2. La description des tâches 3. L'établissement d'un processus formel de recrutement 4. Les formulaires d'application 5. Les entrevues d'accueil </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <ol style="list-style-type: none"> 6. La vérification des références 7. La vérification judiciaire 8. L'orientation et la formation 9. La supervision et l'évaluation 10. Le suivi continu </td> </tr> </table>			<ol style="list-style-type: none"> 1. L'évaluation des risques et la mise en place de mesures préventives 2. La description des tâches 3. L'établissement d'un processus formel de recrutement 4. Les formulaires d'application 5. Les entrevues d'accueil 	<ol style="list-style-type: none"> 6. La vérification des références 7. La vérification judiciaire 8. L'orientation et la formation 9. La supervision et l'évaluation 10. Le suivi continu
<ol style="list-style-type: none"> 1. L'évaluation des risques et la mise en place de mesures préventives 2. La description des tâches 3. L'établissement d'un processus formel de recrutement 4. Les formulaires d'application 5. Les entrevues d'accueil 	<ol style="list-style-type: none"> 6. La vérification des références 7. La vérification judiciaire 8. L'orientation et la formation 9. La supervision et l'évaluation 10. Le suivi continu 			
<p>La Direction de la vie communautaire est responsable de coordonner le programme, la Direction du service de police de Lévis a le mandat d'effectuer la vérification judiciaire et le Centre d'action bénévole Bellechasse-Lévis-Lotbinière (CABBLL) est responsable de dispenser la formation. Celle-ci est gratuite pour tous les organismes reconnus.</p>				
<p>Le programme est obligatoire pour les organismes qui oeuvrent auprès de clientèles vulnérables et facultatif pour les organismes qui n'oeuvrent pas auprès de clientèles vulnérables. Ces derniers sont cependant encouragés à s'inspirer du programme de gestion du risque et de mettre en application le plus grand nombre d'étapes possible.</p>				
<p>La vérification judiciaire pour les organismes œuvrant auprès de clientèles vulnérables :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ obligatoire pour les bénévoles et employés <u>œuvrant directement</u> auprès de clientèles vulnérables; ▪ facultative pour les bénévoles et employés <u>n'œuvrant pas directement</u> auprès de clientèles vulnérables; ▪ obligatoire pour les membres des conseils d'administration; ▪ service gratuit. 				
<p>La vérification judiciaire pour les organismes n'œuvrant pas auprès de clientèles vulnérables :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ facultative pour tous les bénévoles et employés; ▪ recommandée pour les membres des conseils d'administration; ▪ service tarifé. 				
<p>Note : En ce qui concerne la vérification des antécédents judiciaires pour les centres de la petite enfance (CPE), le protocole d'entente préalablement signé avec la Direction du service de police s'applique.</p>				
<p>(1) Clientèles vulnérables : Toute personne qui, en raison de son âge, d'une déficience ou d'autres circonstances temporaires ou permanentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit est en position de dépendance par rapport à d'autres personnes; - soit court un risque d'abus ou d'agression plus élevé que la population en général de la part d'une personne en position d'autorité ou de confiance par rapport à elle. <p>Pour la Ville de Lévis, ce terme inclut les enfants, les jeunes, les personnes âgées, les personnes ayant un handicap, ainsi que les personnes victimes de crimes ou de préjudices. La vulnérabilité peut être de nature temporaire ou permanente.</p>				